

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2021**

Délibération
n° 2021.05.124

Modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communautaire et collaborateurs occasionnels : approbation des conditions de remboursement - Modification de la délibération n°395 du 29 juin 2017

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

Secrétaire de séance : Catherine BREARD

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Karine FLEURANT-GASLONDE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Vincent YOU, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS, Jean-Luc FOUCHIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

**DELIBERATION
N° 2021.05.124**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS : APPROBATION DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°395 DU 29 JUIN 2017

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais occasionnés lors des déplacements professionnels des agents communautaires et collaborateurs occasionnels sont fixées par les décrets n°781 du 3 juillet 2006 et n°23 du 5 janvier 2007.

Par délibération n°395, dans le cadre de l'harmonisation des pratiques suite à la fusion des 4 établissements publics de coopération intercommunale, le conseil communautaire du 29 juin 2017 a fixé les modalités de remboursement des frais liés aux déplacements temporaires des agents communautaires et collaborateurs occasionnels.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 met en œuvre une recommandation formulée par le conseil national d'évaluation des normes qui a pour objet de déroger au remboursement forfaitaire en choisissant de rembourser le juste coût des frais de repas des agents appelés à se déplacer pour motif professionnel, dans les cas où l'application du forfait conduit à rembourser une somme supérieure à la dépense effectivement engagée par l'agent.

Ainsi, il est proposé de modifier la délibération susvisée par la rédaction suivante :

Frais de restauration	Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
	Forfait 15,25€/repas	Frais réels dans la limite d'un plafond de 17,50€/repas

Bien évidemment, ce remboursement aux frais réels interviendrait uniquement sur production de justificatifs des sommes réellement payées.

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant la nouvelle modalité de remboursement des frais de repas lors des déplacements temporaires des agents communautaires et collaborateurs occasionnels, telle qu'exposée ci-dessus.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets principal et annexes-chapitre 011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

04 juin 2021

Affiché le :

04 juin 2021